COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2021

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal, absent
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 23/03/2021

1. Emplois de jeunes en juillet et août 2021
2. Décompte du temps de travail des agents publics
3. Nomination des régisseurs pour les régies « repas choucroute » et « fête tricolore »
4. Réalisation d'un emprunt supplémentaire pour le financement des travaux d'une salle associative
5. Décision modificative n°1 Budget Principal
6. Décision modificative n°2 Budget Principal
7. Décision modificative n°1 Budget Forêt
8. Evolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de la « zone conventionnée Arnica des Hautes Vosges »
9. Arrêt de la modification de droit commun du PLUi intercommunal – avis des personnes publiques associées
10. Décision du Conseil Municipal autorisant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la vallée de St-Amarin
11. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2022/2027
12. Opération « Commune Nature » - Autorisation à M. le Maire de signer la Charte avec la Région Grand Est
13. Adoption de la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « Hercule »
14. Création d'emplacements « Espaces sans Tabac » dans le village en lien avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin
15. Adhésion à l'association EPICEA et désignation d'un délégué
16. Désignation d'un référent « Climat » au Pays Thur-Doller
17. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales : modification du membre suppléant du Conseil Municipal
18. Autorisation de mandater un bureau d'études pour certifier la conformité de bois scolytés
19. Demande de subventions
20. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Divers et communications

DEL20210608.01 EMPLOIS DE JEUNES EN JUILLET ET AOUT 2021 :

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs demandes d'embauche de la part de jeunes étudiants au titre des jobs d'été pour la saison 2021.

Il rappelle également que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est à la disposition des collectivités souhaitant recruter des agents saisonniers par le biais de son service de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE de retenir 4 jeunes saisonniers pour les services techniques de la Mairie et fixe les conditions suivantes :

- Durée de 15 jours par candidat retenu,
- Un seul candidat sera retenu par famille,
- Le candidat sera retenu qu'une seule fois (ne pourra pas être repris l'année suivante),
- De recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tout autre document y afférent,
- Que les agents saisonniers seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C au 1er échelon et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021)
- Priorité aux jeunes du village

DEL20210608-02 DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/07/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

DEL20210608.03 NOMINATION DES REGISSEURS POUR LES REGIES TEMPORAIRES REPAS CHOUCROUTE ET FETE TRICOLORE

Monsieur le Maire souhaite remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, n'ayant pas de manifestation prévue pour l'instant.

DEL20210608.04 REALISATION D'UN EMPRUNT SUPPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, il a été décidé de recourir à la réalisation d'un emprunt de 150 000 € pour l'achat d'un terrain. Après réflexion et vu le taux bas actuel, il propose que la commune réalise un emprunt supplémentaire de 300 000 € pour financer des travaux d'investissement prévus pour l'exercice.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre la plus avantageuse, à savoir : le Crédit Agricole

Prêt de **300.000 €** (en plus des 150 000 € votés lors de l'approbation du Budget 2021) pour le financement de travaux d'investissement :

DESIGNATION DU CREDIT :

MT COLL PUB

Montant : 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)

Tau d'intérêt annuel fixe : 0,7 %

TAUX EFFECTIF GLOBAL :

- durée 180 mois
- taux d'intérêt annuel : 0,7 %
- frais fiscaux : 0 €
- frais de dossier : 450 € déduits du montant du prêt lors du déblocage
- taux effectif global : 0,71 % l'an
- taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,18 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- périodicité : trimestrielle
- nombre d'échéances : 60 Jours d'échéance retenu le : 31

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document y afférent.

Mme Christelle PEREIRA, Conseillère Municipale, est favorable à cet emprunt, mais elle estime que d'autres travaux urgents sont à prévoir dans le village, comme par exemple la suppression du dos d'âne rue Général de Gaulle car il n'est pas aux normes. M. Éric ARNOULD indique qu'une réunion avec les riverains concernés seront invités à une réunion sur place pour en discuter, avant la fin de ce mois.

DEL20210608.05 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire explique que pour régulariser le budget voté en mars dernier et suite à la décision de la commune de contracter un emprunt supplémentaire d'un montant de 300 000 € (en plus des 150 000 € déjà inscrits), le Conseil Municipal est invité à prendre une Décision Modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal comme ci-après.

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de convocation :	03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, le Conseil Municipal legalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. TACQUARD Jean-Léon, Maire.

Objet DM N°1 - EMPRUNT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		300 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		300 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		300 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		300 000.00 €

Signataires : ALESSANDRELLI Céline
ANSELM Marie
ARNOULD Eric
BOURRE Carole
COLOMBO Laurent
FIST Simone
FLAIG Julie
GERARD Grégory
HERMER Carol
KEMPF Christelle
KOEHL Hervé
PEREIRA Christelle
PTROSKY Catherine
TACQUARD Jean-Léon

Certifié exécutoire par M. TACQUARD Jean-Léon, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/06/2021 et de la publication le 09/06/2021

A RANSPACH, le 08/06/2021

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Léon TACQUARD

DEL20210608.06 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire explique que la commune avait perçu un montant de 2 582.14 € (1 291.07 € x 2 dossiers de permis de construire) correspondant à la Taxe Locale d'Equipement pour deux projets de construction par la société INVESTHUR. Ces projets ne se feront pas, il revient donc à la commune de rembourser ce trop perçu. Le compte correspondant à ce remboursement doit être crédité par le biais d'une Décision Modificative, d'un montant de 2 600 € (2 582.14 € arrondis à 2 600 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal comme ci-après.

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de convocation :	03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. TACQUARD Jean-Léon, Maire.

Objet : DM N°2 - TLE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10226 : Taxe d'aménagement		2 600.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**2 600.00 €**
R 1321 : Etat & établ.nationaux	2 600.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**2 600.00 €**	

Signataires :

ALESSANDRELLI Céline	
ANSELM Marie	
ARNOULD Eric	
BOURRE Carole	
COLOMBO Laurent	
FEST Simone	
FLAIG Julie	
GERARD Grégory	
HEMMER Carol	
KEMPF Christelle	
KOEHL Hervé	
PEREIRA Christelle	
PITROSKY Catherine	
TACQUARD Jean-Léon	

Certifié exécutoire par M. TACQUARD Jean-Léon, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2021 et de la publication le 09/06/2021.

A RANSPACH, le 08/06/2021

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

MAIRIE DE RANSPACH Haut Rhin

Le Maire

Jean-Léon TACQUARD

DEL20210608.07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET

M. le Maire explique que la sté FORET SERVICES BINDER SAS de KRUTH a été destinataire de deux titres de recettes pour la même vente de bois. Afin de pouvoir annuler un titre émis en doublon sur l'exercice 2020, le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » doit être approvisionné par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal comme ci-après.

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Forêt de Ranspach Commune	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. TACQUARD Jean-Léon, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc antér.)		1 931.08 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 931.08 €
R 7022 : Coupes de bois	1 931.08 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	1 931.08 €	

Signataires :

ALESSANDRELLI Céline	
ANSELM Marie	
ARNOULD Eric	
BOURRE Carole	
COLOMBO Laurent	
FEST Simone	
FLAIG Julie	
GERARD Grégory	
HEMMER Carol	
KEMPF Christelle	
KOEHL Hervé	
PEREIRA Christelle	
PITROSKY Catherine	
TACQUARD Jean-Léon	

Certifié exécutoire par M. TACQUARD Jean-Léon, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 08/06/2021 et de la publication le 09/06/2021.

A RANSPACH, le 09/06/2021.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

MAIRIE DE RANSPACH (Haut-Rhin)

Le Maire
Jean-Léon TACQUARD

DEL20210608.08 EVOLUTION DES MODALITES DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT A LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNEE ARNICA DES HAUTES VOSGES ».

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphraise, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont en partie des terrains communaux.
Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Soultz) sur le secteur du Grand Ballon.
Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particuliers des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est fixé par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellering, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Soultz). Les dernières modifications tarifaires appliquées par l'ensemble des communes sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » datent de 2018.
A partir de 2021 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

⇨ **les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.**
Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plante	**Tarif en € / kg (frais) à partir de 2021**	***Pour mémoire* : *tarifs en € / kg (frais) entre 2018 et 2020 inclus***
Arnica plante entière	**2**	*1,60*
Arnica capitule	**3,5**	*3, 10*
Euphraise	**4,5**	*4*
Bourgeon d'épicéa	**2,5**	*2*
Autres plantes*	**2**	*1*

* cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

- Les **cotisations minimales** sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi si un laboratoire récolte 2 kg d'Euphraise, théoriquement à facturer à 9 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 €.

- **ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.**
  Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

POUR L'ARNICA :

> le montant global des cotisations issues de cueillettes **sur la zone du Markstein - Uff Rain** est redistribué aux communes en fonction des densités d'Arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'Arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013, mise à jour en 2019, sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque propriétaire. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin. En 2021, un nouveau propriétaire, privé, accepte la cueillette sur sa chaume (lieu-dit Marksteinkopf), ce qui modifie le % de redistribution :

	Oderen	Fellering	Ranspach	Munster	Propriété Deybach (sur ban Lautenbachzell)	**TOTAL**
contribution à la production totale à partir de 2021	**42%**	**23%**	**16%**	**9%**	**10%**	**100 %**
*Rappel : contribution à la production totale **avant** 2021*	*46%*	*26%*	*18%*	*10%*	*0 (hors convention)*	*100 %*

> le montant dû aux communes sur le **Grand Ballon** (Soultz Haut-Rhin et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

POUR LES AUTRES PLANTES :

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de propriétaires concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 propriétés différentes, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 propriétaires concernées. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule propriété (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte avant la cueillette des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des propriétaires en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (Sélin des Pyrénées, Potentille érigée, Gentiane etc). En aucun cas le Parc ne se substitue aux propriétaires.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.

⇨ sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'Arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette etc), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.
En raison notamment des nombreux déplacements en véhicule afférents à cette mission, il est décidé de contribuer à une indemnité forfaitaire, indemnité prélevée sur une partie des bénéfices de la cueillette sur la zone du Markstein – Uff Rain.

CAS DES PARTICULIERS NON PROFESSIONNELS :

De rares habitants ont sollicité les communes pour récolter quelques poignées d'Arnica pour leur usage personnel, en dehors de toute visée commerciale ou marchande. Le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges » a souhaité encadrer cette pratique pour la rendre possible, mais dans certaines conditions et sans pour autant en faire la promotion de manière à ne pas susciter de trop nombreuses demandes qui pourraient devenir rapidement ingérables.

Seuls les particuliers dûment acceptés par les communes concernées sont autorisés à cueillir de l'Arnica sur la *zone conventionnée des Hautes Vosges*. La commune vérifie que l'objectif du demandeur, non professionnel, vise bien un usage non marchand et strictement personnel.

La récolte reste interdite en dehors de la zone labellisée dans le cadre de la convention « Arnica des Hautes Vosges ».
Les particuliers qui souhaitent récolter de l'Arnica doivent :

- solliciter une autorisation auprès de la commune : les particuliers acceptés par la commune recevront un carton de cueillette précisant la quantité autorisée et le secteur autorisé par la commune. Le modèle de ce carton sera fourni par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Lors de la récolte, ils devront être en possession de ce carton, notamment en cas de contrôle
- chaque foyer autorisé ne pourra cueillir plus de 250 gr. de fleur fraîche par saison, soit environ 2 litres maximum
- dans un foyer, seule une autorisation peut être délivrée
- ils doivent respecter les conditions de cueillette appliquées aux professionnels, rappelés sur le carton d'autorisation qui leur sera fourni. En l'occurrence toute cueillette est interdite dans un secteur où il y a moins d'une fleur tous les 2 m., de manière à conserver un minimum de plante en fleur pour la reproduction sexuée.
- La cueillette aux particuliers est autorisée uniquement à l'issue de la cueillette professionnelle, cette date étant annuellement indiquée aux élus.

Tout contrevenant surpris par les agents assermentés sera puni.

Vue la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les points suivants :

⇨ **le montant des cotisations pour les plantes récoltées**
⇨ **les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède**
⇨ **les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaire collecté**
⇨ **une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'Arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellering, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc. (Les communes de Goldbach et Soultz ne contribuent donc pas à ce versement)**
⇨ **ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**
⇨ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.**

DEL20210608.09 ARRET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Suite à l'approbation du PLUi par le conseil communautaire le 14 mars 2019, un recours a été présenté par le Préfet du Haut-Rhin pour les raisons suivantes :

- Les exigences réglementaires particulières à la loi montagne n'ont pas été respectées. Cela concerne particulièrement une zone située sur la commune de Wildenstein et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Nat et Nsl représentant près de 75 hectares au total ;

- Le PLUi ne permet pas d'atteindre une modération de la consommation foncière. En d'autres termes, l'offre foncière a été surévaluée par rapport à la demande réelle. Les zones 2AU ne sont donc pas justifiées car il n'y a pas suffisamment de besoins et c'est contraire aux objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

Des modifications ont dû être apportées et ont été arrêtées le 26 novembre 2020. Un courrier du Président de la communauté de communes a été réceptionné le 16 avril dernier.

Conformément à la procédure, les communes doivent rendre un avis sur cette modification dans les 3 mois suivant la transmission du projet. Le conseil municipal peut rendre trois avis :

- Un avis favorable qui n'émet aucune objection ou quelques objections mineures sur le document d'urbanisme ;

- Un avis favorable avec réserves qui indique que le PLUi est validé sous réserve de modifications justifiées. Ces demandes seront examinées par le commissaire enquêteur et pourront être prises en compte suite à l'enquête publique ;

- Un avis défavorable argumenté et justifié qui indique que le document présenté se trouve en inadéquation complète avec les orientations d'urbanisme. L'avis défavorable d'un conseil municipal implique de voter à nouveau l'arrêt de la modification du PLUi en conseil communautaire avec prise en compte ou non des demandes de la commune concernée.

Le projet sera alors arrêté à la majorité des 2/3 des voix avant d'être présenté à l'enquête publique.

Suite à l'avis du conseil municipal, le dossier sera soumis à une enquête publique. L'approbation de la modification par le conseil communautaire est prévue pour septembre 2021. Une fois la modification approuvée, les nouvelles pièces s'appliqueront pour se substituer au PLUi actuel.

Vu le courrier du Président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 07 avril 2021 relatif à la modification de droit commun du PLUi arrêtée le 26 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis dans les 3 mois suivant la transmission du projet ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification de droit communal du PLUi arrêtée le 26 novembre 2020 ;

DEL20210608.10 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire validant la prise de compétence mobilité par la CCVSA en date du 18 mars 2021 ;

VU le projet de statuts de la CCVSA ;

Considérant que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté. Que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert à la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin la compétence Mobilité.

DEL20210608.11 CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027

Mme Céline ALESSANDRELLI, Conseillère Municipale expose que le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à* ***l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse****, y compris les territoires exposés aux inondations* ***non couverts par un PPRi*** *ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui

précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PlUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

VU le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- **Constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

DEL20210608.12 OPERATION « COMMUNE NATURE » / AUTORISATION SIGNATURE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST :

L'utilisation des produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits

phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarché respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation de cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEL20210608.13 ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTVITES CONCEDANTES (FNCCR) RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Monsieur le Maire alerte les membres du conseil municipal sur le projet de démantèlement d'EDF, dit projet «Hercule», qui vise à séparer l'entreprise en deux entités d'ici à 2022.

Le projet a pour objectif de créer d'un côté «EDF Bleu» comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un «EDF Vert» comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer,etc... «EDF bleu appartiendrait à 100 % à l'État en revanche la branche «EDF Vert» serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %.

Son capital serait ainsi ouvert aux investisseurs extérieurs dont il est à craindre qu'ils soient davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Le Maire rappelle que les réseaux de distribution publique d'électricité, propriété des communes ou de leurs groupements, sont des piliers du système énergétique français et qu'ils ont permis, depuis des décennies, un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie électrique.

Monsieur le Maire, s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF et redoute 3 conséquences majeures :

-une remise en question à terme de la propriété des réseaux de distribution d'électricité, patrimoine des communes ou de leurs groupements;

-une nette diminution des investissements sur les réseaux avec pour conséquence immédiate la baisse de la qualité de desserte électrique pour tous les usagers;

-un risque de disparition de la péréquation tarifaire qui serait mortifère pour nos territoires ruraux.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dont le Syndicat est adhérent a adopté, le 20 janvier dernier, une motion qui fait le point sur l'ensemble de ce dossier.

De son côté, le Comité Syndical d'Electricité et de Gaz du Rhin réunie le 16 février dernier, a également unanimement adopté une motion défavorable au projet «Hercule».

Les textes de ces deux motions, annexés à la présente délibération, sont portés à la connaissance du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Simone FEST) et 0 CONTRE,

ADOPTE la motion proposée par la FNCCR relative au projet «Hercule» jointe à la présente délibération;

DEL20210608.14 CREATION D'EMPLACEMENTS SANS TABAC DANS LE VILLAGE EN LIEN AVEC LA LIGUE DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'une convention de partenariat entre la Commune de Ranspach et la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d' « Espace sans Tabac » avait été signée en 2017.

Ce label, développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec les municipalités, à vocation à éliminer le tabagisme passif et promouvoir l'exemplarité dans les espaces publics conviviaux et familiaux.

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac devant les sorties de l'école élémentaire et de l'école maternelle et sur la place de la Mairie,

- faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,

- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en place d'espaces sans tabac à Ranspach,

INTERDIT la consommation de tabac devant les sorties de l'école élémentaire et de l'école maternelle et sur la place de la Mairie

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20210608.15 ADHESION A L'ASSOCIATION EPICEA ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. le Maire explique qu'EPICEA est une association créée en 2001, pour «porter un chantier d'insertion par l'environnement sur le territoire du Pays Thur-Doller» à destination principalement des organismes publics : communes, intercommunalités, Conseil départemental, bailleurs sociaux, Office National des Forêts, SNCF etc.

Cette structure vise à insérer, par le travail (travaux d'entretien d'espaces verts, déneigement, distribution d'imprimés etc...), des personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion professionnelle comme l'atteste leur éligibilité à l'agrément « Insertion par l'Activité Economique» (IAE) : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active(RSA), travailleurs handicapés, jeunes sans qualification, chercheurs d'emploi de plus de 50 ans etc.

EPICEA offre également, dans le cadre de cet objectif d'insertion par le travail, un accompagnement socio-professionnel pour répondre aux difficultés sociales propres à leurs salariés, notamment pour la finalisation de leur projet professionnel et par l'accompagnement à l'emploi.

L'association EPICEA propose à la commune d'être adhérente et de nommer un représentant de la commune qui assistera une fois par an à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la proposition de l'association EPICEA ;

ADHERE gratuitement à l'association EPICEA ;

DESIGNE Mmes Christelle PEREIRA et Julie FLAIG comme représentantes de la commune de Ranspach lors de l'Assemblée Générale de l'association

DEL20210608.16 DESIGNATION DU REFERENT CLIMAT AU PAYS THUR DOLLER

Depuis de nombreuses années, la commune de Ranspach est engagée aux côtés du Pays Thur Doller dans le Plan Climat volontaire. De nombreuses actions ont déjà été réalisées : rénovations énergétiques de bâtiments, installation d'énergies renouvelables, optimisation de l'éclairage public, sensibilisation des usagers...

Lors du mandat précédent, un élu référent avait été désigné pour intégrer le réseau des «référents climat» du Pays Thur Doller.

Ce réseau vise à:

- Former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat –Air –Energies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air...)
- Faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets
- Proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

Suite au renouvellement des instances municipales, il revient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant «Plan Climat» au Pays Thur Doller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mme Simone FEST Conseillère Municipale, en qualité de référent climat au Pays Thur Doller.

DEL20210608.17 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : MODIFICATION DU MEMBRE DU CONSEIL SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 16 juin 2020 (point n° DEL2020-06-16/6I) Mme FEST Simone avait été nommée pour présider la commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire, et Mme BOURRE Carole en tant que suppléante.

Cependant les membres du Conseil Municipal faisant partie de cette commission ne doivent pas avoir de délégation. Mme BOURRE Carole de par son poste d'Adjointe au Maire, ne peut donc pas y siéger.

M. le Maire demande au Conseil de nommer un membre du Conseil à la place de Mme BOURRE Carole.

Mme FEST Simone reste le membre titulaire du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE Mme Carol HEMMER en qualité de membre suppléant du Conseil Municipal dans la commission de contrôle des listes électorales.

DEL20210608.18 AUTORISATION DE MANDATER LE BUREAU D'ETUDES CEDER D'ASPACH-MICHELBACH POUR CERTIFIER LA CONFORMITE DE BOIS SCOLYTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaiterait utiliser du bois scolyté pour de prochains investissements et pour des travaux ponctuels.

A cet effet, il demande au Conseil l'autorisation de mandater le bureau d'études CEDER d'Aspach-Michelbach pour certifier que le bois scolyté est techniquement conforme par rapport à du bois sain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation à M. le Maire de mandater le bureau d'études CEDER d'Aspach-Michelbach pour certifier la conformité de bois scolytés ;

APPROUVE le devis du bureau d'études CEDER d'Aspach-Michelbach pour un montant de 3 150 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DEL20210608.19 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2020	Montant subvention 2021
APAMAD	Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques	**0 €**	**0 €**
APALIB	Accompagnement des personnes âgées ou fragilisées	**0 €**	**0 €**
ARAHM	Aide aux Handicapés Moteurs	**0 €**	**0 €**
MOBILITE MOD'EMPLOI	Accompagner les personnes en recherche d'emploi vers une mobilité autonome	**0 €**	**0 €**
CONSCRITS 2021	Subvention exceptionnelle pour le nettoyage du site du bûcher avant le commencement de l'édification	**/**	**150 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus

DEL20210608.20 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION n°3 du 01/03/2021 : adhérer pour 2021 à l'ANEM pour un montant de 197,09 €.

DECISION n°4 du 15/03/2021 : cotiser au Massif Vosgien pour un montant de 60 €.

DECISION n°5 du 05/05/2021 : verser le montant de l'abonnement annuel du magazine « Maires de France », à l'association des Maires de France et des présidents intercommunalités, pour un montant de 45,00 €.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA: Propriétaires M. André GROB 17 rue du Stoerenbourg 68470 MITZACH et Mme Gabrielle JAEGGY 3, rue Lutenbacher 88540 BUSSANG – Section 1 parcelle 279/131 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires Mme Katy WEHRLEN 2A rue des Bouleaux – Section 2 parcelles 489/60, 485/59, 541/60 et 538/58 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires Mme HUET née WEBER Denise et BRANGBOUR née WEBER Marie 29 rue des Maquisards 68120 PFASTATT – Section 3 parcelles 160, 161 et 0308/0160 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DEL20210608 DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. **Permanences aux élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021**

2. **ONF** : Départ de M. JOLY de l'Unité Territoriale de St-Amarin le 01/08/2021

3. **Reversement aux communes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)** par le Syndicat d'Electricité : 3 154,51 € pour le 4ème trimestre 2020

4. **Remerciements** : M. Gérard SCHEIDECKER pour ses 85 ans - M. et Mme BOUAZZA Jean-Claude noces d'or – Mme EGLER Marie-Louise pour ses 95 ans - Sté de St-Vincent-De-Paul pour la subvention attribuée – M. et Mme ALMY et Mme LARGHI pour le repas de Noël.

5. **Courrier de Mme LUDECKE Manuela** déclinant l'offre de la commune pour son installation dans un local en face de la mairie.

6. **Information sur les seuils de la rivière**

7. **Remerciements de M. le Maire** aux participants de la journée fleurissement du 29/05/2021.

8. **Antenne SFR** : M. Éric ARNOULD dit qu'il aura rendez-vous le mercredi 09/06/2021 avec SFR pour rediscuter de l'implantation de l'antenne.

9. **Réunion Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers** : M. Grégory GERARD, Conseiller Municipal, expose que deux engagements et une démission ont été enregistrés au sein du CPI de Ranspach.
   M. le Maire annonce que l'emplacement et le devis concernant l'abri pour la pompe à bras ont été validés. La moitié du montant des travaux sera prise en charge par la commune et l'autre moitié, offerte par M. NAVILIAT.
   Il dit également que Ranspach est la seule commune à avoir un CPI, que les pompiers sont motivés et que c'est une bonne équipe, tous volontaires.

10. **Réunion école / inspection académique (M. l'Inspecteur et M. le référent sécurité) / gendarmerie / commune** :
    Mme Marie ANSELM dit qu'une réunion a été organisée le jeudi 03 juin dernier concernant les caméras mises en place dans la cour de l'école et à l'entrée des bâtiments scolaires, afin d'expliquer leur fonctionnement.
    Mme Marie ANSELM nous informe que le système a été contrôlé et certifié par l'Adjudant Daniel Le Doublic, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.
    Des panneaux d'information seront mis en place à chaque entrée du village.

11. **Journée citoyenne / Fleurissement :** Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la journée citoyenne.

M. le Maire remercie Mme Anne-Rose NAVILIAT, secrétaire, pour son travail et lui souhaite bon vent dans son nouveau poste à Oderen.

Séance levée à 22H20

Le Secrétaire de séance :

Laurent COLOMBO